

## **CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE**

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIÈRE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

**UNE MAISON A USAGE D'HABITATION** située sur la commune de OLLIOULES (83190) Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, Anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m<sup>2</sup> et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un Procès-Verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500 Ledit bien formant le Lot N° 13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

### **MISE A PRIX**

**QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS ..... 88 000,00 €**

## QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

**LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, venant aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA), radiée à la suite de la fusion par absorption selon déclaration de régularité et de conformité constatant la réalisation définitive de la fusion en date du 1er Juin 2015, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.**

## CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

1°) Monsieur Cédric Jean GIRARDON, Mécanicien, né à ROANNE (42300) le 12 Septembre 1972 de nationalité française, demeurant et domicilié, 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

2°) Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON née à TOULON, le 1er Octobre 1972 de nationalité française, demeurant et domiciliée 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

## PARTIES SAISIES

## PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé Membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Joël MASSIANI, Gabriel ROQUEBERT et Amaury ROQUEBERT », Titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLLIOULES contenant prêt par la SOCIETE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE à Monsieur et Madame GIRARDON

- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N° 2201

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception

-D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 30 Janvier 2020 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 17 Mars 2020 Volume 2020 S N° 16

*Pour avoir paiement de la somme de : CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (174 090,32 €) arrêtée au 2 Janvier 2020 et se décomposant comme suit :*

1 – Capital restant dû au 26/11/2019.....	155 260,61 €
2 – Solde Débiteur au 26/11/2019.....	7 731,48 €
3 – Indemnité d'Exigibilité 7 % prévue à l'acte .....	10 868,24 €
4 -Intérêts de retard du 27/11/19 au 02/01/20 au Taux de 1.392 %.....	229,99 €
5 -Intérêts de retard à compter du 03/01/2020 au Taux de 1.392 %.....	MEMOIRE
6– Frais .....	MEMOIRE
<b>TOTAL SAUF MEMOIRE.....</b>	<b>174 090,32 €</b>

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

#### **DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS**

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 20 Février 2020 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

#### **DESCRIPTION DES BIENS SAISIS**

**UNE MAISON A USAGE D'HABITATION** située sur la commune de OLLIOULES (83190) Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m<sup>2</sup> et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un Procès-Verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2<sup>ème</sup> Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500.

L'édit bien formant le Lot N° 13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

Le bien consiste en une maison de lotissement élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée édifiée sur un terrain plat et clos.

Elle se compose d'un corps de bâtiment principal et d'un garage flanqué au pignon Nord.

Cette maison de type traditionnel, maçonnée, est couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles de type canal avec génoise à un rang.

Les façades sont recouvertes d'un enduit frottassé.

Les menuiseries sont en bois à double vitrage.

Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques et l'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

L'accès à la maison se fait par un portail à deux battants dépourvus d'automatisme et par un portillon.

L'habitation présente une superficie de 94,00 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit :

Pièce Principale.....	30,15 m <sup>2</sup>
Cuisine.....	9,40 m <sup>2</sup>
Couloir de dégagement.....	4,15 m <sup>2</sup>
Chambre 1 .....	12,10 m <sup>2</sup>
Chambre 2 .....	10,40 m <sup>2</sup>
Chambre 3 .....	10,35 m <sup>2</sup>
Local Water-closer.....	1,80 m <sup>2</sup>
Mezzanine à l'étage.....	15,65m <sup>2</sup>
<b>TOTAL MAISON.....</b>	<b>94,00 m<sup>2</sup></b>

## ENVIRONNEMENT

Le bien se situe dans un petit lotissement des quartiers Sud-Est d'Ollioules, à proximité immédiate de la commune de TOULON

Si les maisons qui le composent sont principalement des petites maisons peu élevées, de grands ensembles immobiliers sont proches.

L'accès autoroutier est proche.

Le quartier est bien desservi par les transports en communs.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Monsieur et Madame GIRARDON étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 21 Décembre 2004 par Maître ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Janvier 2005 Volume 2005 P N° 1051.

## **MODE D'OCCUPATION**

Le bien est occupé par les propriétaires.

## **CHARGES ET TAXES**

Le montant des taxes n'a pu être communiqué à l'huissier chargé du Constat.

## **DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 20 FEVRIER 2020**

L'entreprise Julien BORREL, le 20 FEVRIER 2020, a dressé :

- Un état parasitaire ne faisant pas état de la présence de termites.
- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un état de l'installation intérieure d'électricité
- Un Etat des Risques et Pollutions.

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

## **ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION**

Monsieur Cédric GIRARDON et son épouse Corinne JUNIOT se sont vus délivrer assignation le 29 Juin 2020 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00 par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

## **RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Préemption Urbain Simple. Le bénéficiaire de ce droit est la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

## **ETAT HYPOTHECAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle qu'il existe un autre créancier que le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT à savoir :

**LA LYONNAISE DE BANQUE** en vertu de son Privilège de Prêteur de Deniers et Hypothèque Conventionnelle pris au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 28 Janvier 2005 Volume 2005 V N° 368 au domicile élu en l'étude de la SCP MASSIANI-ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES

**LE TRESOR PUBLIC** en vertu de son Hypothèque légale prise au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 25 Avril 2016 Volume 2016 V N° 1552 au domicile élu au Centre des Finances Publiques, 3 Place Verdun 83190 OLLIOULES

**ASL LE VALLON DES OLIVIERS** en vertu de son Hypothèque légale prise au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 8 Mars 2019 Volume 2019 V N° 1058 au domicile élu en l'étude de Maître GIORDANO ET GONGORA, Huissier de Justice à TOULON

## **CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION**

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procèdera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R331-3 alinéa 3 du Code précité, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

### **CLAUSE COPROPRIETE**

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

### **CLAUSE T.V.A**

Si le terrain a été acquis ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

### **OBSERVATIONS**

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres. Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
227, Rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08  
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE  
Sophie CAIS-Elisabeth RECOTILLET  
AVOCATS ASSOCIES  
LE KALLISTE  
267, Boulevard Charles Barnier  
83000 - TOULON  
Tél : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59  
Télécopie : 04.94.62.37.36  
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

# EXPÉDITION

## ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE **VINGT NEUF JUIN**

### A LA REQUETE DE :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD),  
Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 € dont  
le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644,  
venant aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE  
ALPES AUVERGNE (CIFRAA), radiée à la suite de la fusion par absorption  
selon déclaration de régularité et de conformité constatant la réalisation  
définitive de la fusion en date du 1<sup>er</sup> Juin 2015, agissant poursuites et diligences  
de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. .

*Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de  
Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth  
RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON  
– 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.*

NOUS NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE  
Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice  
résidant à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès  
l'un d'eux soussigné,

### AVONS FAIT SOMMATION A :

1<sup>o</sup>) Monsieur Cédric Jean GIRARDON, Mécanicien, né à ROANNE  
(42300) le 12 Septembre 1972 de nationalité française, demeurant et  
domicilié, 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

2<sup>o</sup>) Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON née à  
TOULON, le 1er Octobre 1972 de nationalité française, demeurant et  
domiciliée 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

**DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE**  
figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

**LEUR INDIQUANT** que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (88 000 Euros)** et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

**LES AVERTISSANT** qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

**AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :**

**1°) Monsieur Cédric Jean GIRARDON**, Mécanicien, né à ROANNE (42300) le 12 Septembre 1972 de nationalité française, demeurant et domicilié, 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

**2°) Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON** née à TOULON, le 1er Octobre 1972 de nationalité française, demeurant et domiciliée 229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 OLLIOULES

**D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAIRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :**

**JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00**

**TRES IMPORTANT**

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00**
- Vous êtes tenus de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.

- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présents ou représentés par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

**LEUR RAPPELANT** en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'ils en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

### OBJET DE LA DEMANDE

**ATTENDU** qu'en vertu de :

-La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé Membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Joël MASSIANI, Gabriel ROQUEBERT et Amaury ROQUEBERT », Titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLLIOULES contenant prêt par la SOCIETE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE à Monsieur et Madame GIRARDON

- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N° 2201

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) a fait délivrer le 30 Janvier 2020 un Commandement de Payer valant Saisie Immobilière par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON à Monsieur et Madame GIRARDON.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 30 Janvier 2020 a été publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Mars 2020 Volume 2020 S n° 16.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur et Madame GIRARDON sont propriétaires et qui forment :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION située sur la commune de OLLIOULES (83190) Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m<sup>2</sup> et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un Procès-Verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500

Ledit bien formant le Lot N° 13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

Monsieur et Madame GIRARDON étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 21 Décembre 2004 par Maître ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 28 Janvier 2005 Volume 2005 P N° 1051.

ATTENDU que la créance du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT s'élevait à la somme de : CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET TRENTÉ DEUX CENTIMES (174 090,32 €) arrêtée au 2 Janvier 2020

ATTENDU que les débiteurs n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner ses débiteurs en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

#### PAR CES MOTIFS

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT SOLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constater que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,
- Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET TRENTÉ DEUX CENTIMES (174 090,32 €) arrêtée au 2 Janvier 2020

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

#### **SOUS TOUTES RESERVES**

#### **BORDEREAU DE PIECES**

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé
- Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N° 2201
- Déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.
- Déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 Janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

SCP N. DENJEAN-PIERRET  
A. VERNANGE  
Huissiers de Justice  
Associés  
227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél +33 4.94.20.94.30  
Fax +33 4.94.27.19.08  
[www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com)  
[contact@etude-huissier.com](mailto:contact@etude-huissier.com)  
FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790  
AGRIFRPP891  
CREDIT AGRICOLE  
palement CB sur place ou par  
téléphone



Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

### MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 29 Juin  
L'an DEUX MILLE VINGT

remp

#### SIGNIFICATION A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur GIRARDON Cédric

#### A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA) venant elle même aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN (CIFFRA), Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644 dont le siège social est 26/28 rue de MADRID, 75008 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Nous certifions nous être rendus ce jour : 229 Chemin du Vallon des Oliviers 83190 OLLIOULES, adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place nous avons rencontré : GIRARDON Cédric  
ainsi déclaré(e) qui a accepté de recevoir la copie de l'acte.

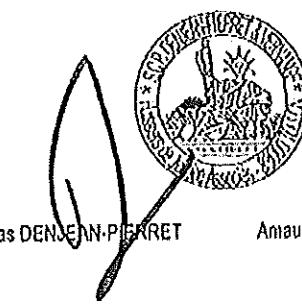
Numéro de l'acte 940699 50  
Dossier CREDIT IMMOBIL/GIRARDON Cédri  
Références CIFD / GIRARDON 022034756 - BDU // VHI

COÛT DE L'ACTE	
(Décret n° 2010-230 du 26-02-2010)	
Art A. 444-48 Transp.	7,67
Art R444-3 Emolument	53,62
T.V.A. 20,00 %	12,28
Taxe forf. Art. 302 CGI	14,69
Total T.T.C. Euros	88,44

Le présent acte comporte: 7 feuillets.

Coût définitif : 88,44 €

Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET

Amaury VERNANGE

SCP N. DENJEAN-PIERRET  
A. VERNANGE  
Huissiers de Justice  
Associés  
227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON  
Tél +33 4.94.20.94.30  
Fax +33 4.94.27.19.08  
[www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com)  
[contact@etude-huissier.com](mailto:contact@etude-huissier.com)  
FR76 1910 6000 0843 6395 9133  
790

AGRIFRPP891  
CREDIT AGRICOLE  
paiement CB sur place ou par  
téléphone

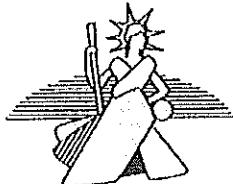


Par téléphone, sur place  
ou en ligne en vous  
connectant sur le site :



## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-230 du 26-02-2016)	
Av A. 444-48 Transp.	7,67
Av R 444-3 Emolument	53,62
T.V.A. 20,00 %	12,26
Taxe forf. Avl 302 CGI	14,69
Total T.T.C. Euros	88,44



## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 29 Juin  
L'an DEUX MILLE VINGT

remp

### SIGNIFICATION A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Madame JUNIOT Corinne épouse GIRARDON

### A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA) venant elle même aux droits de la Société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN (CIFFRA), Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 124 821 566 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644 dont le siège social est 26/28 rue de MADRID, 75008 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Nous certifions nous être rendus ce jour : 229 Chemin du Vallon des Oliviers 83190 OLLIOULES, adresse du domicile du destinataire de l'acte.

Sur place nous avons rencontré : JUNIOT Corinne épouse GIRARDON ainsi déclaré(e) qui a accepté de recevoir la copie de l'acte.

Numéro de l'acte 940699 50  
Dossier CREDIT IMMOBIL/GIRARDON Cédré  
Références CIFD / GIRARDON 022034756 - BDU // VHI

Le présent acte comporte: 7 feuilles.

Coût définitif : 88,44 €

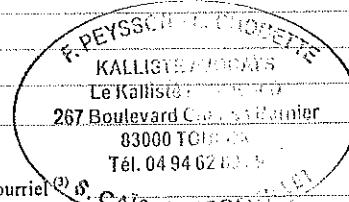
Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification.

Nicolas DENJEAN-PIERRET Amaury VERNANGE

**Demande de renseignements<sup>(1)</sup>**  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : 20208 435  
 Déposée le : 20208 435  
 Références du dossier :

<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE</b>		<b>IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>	
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité  Opération juridique : Publication Commandement Saisie Immobilière du 30 janvier 2020  Service de dépôt : 2ème bureau (CIED J. GIRARDON)		M _____   R. PEYSSUT, Directeur KALLISTE, Secrétaire 267 Boulevard Charles de Gaulle 83000 Toulon Tél. 04 94 62 83 59  Adresse courriel : <u>§. CAISSE REC</u> Téléphone : _____  A TULON , le 17/03/2020 	
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>		Signature	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____			

<b>COUPURE</b>	
<b>Demande principale :</b> _____ = _____ € <b>Nombre de feuilles intercalaires :</b> _____ - nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ € - nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ € <b>Frais de renvoi :</b> _____  <input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager <b>TOTAL = 0,00 €</b>	

<b>MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)</b>	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	
<b>QUITTANCE :</b> _____	

<b>PERIODISATION</b>			
<input type="checkbox"/> Depuis le 01/01/1956 <input type="checkbox"/> Depuis le 1er Janvier 1956	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____	<input type="checkbox"/> Depuis le _____	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

**IDENTIFICATION DES PERSONNES** (telle qu'en application de la responsabilité de l'état civil (art. 9 du décret du 04/01/1975) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification)

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(1)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES** (telle qu'en application de la responsabilité de l'état civil (art. 9 du décret du 04/01/1975) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	OLLIOULES	Section CH N° 104		
2				
3				
4				
5				

#### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

##### DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)  demande non signée et/ou non datée
- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles  défaut de paiement
- demande irrégulière en la forme  autre : .....

##### REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(3)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
- que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.
- que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

<sup>(1)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(2)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020D2554 :*

CORRECTION DE FORMALITE créée à tort.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 21/02/2019 AU 17/03/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédaiteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre "Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
08/03/2019 D04317	HYPOTHEQUE LEGALE HUI GIORDANO TOULON	15/02/2017	ASL LE VALLON DES OLIVIERS GIRARDON / JUNIOT	V01058
17/03/2020 D05236	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PIERRET TOULON	30/01/2020	CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT - CIED contre GIRARDON et JUNIOT	S00016

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2016V1552 :*

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes				
1	GIRARDON				
2	JUNIOT				
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLIOULES	CH 104		

Montant Principal : 13.910,18 EUR  
Date extrême défet : 19/04/2026

Complément : En vertu différents avis de mis en recouvrement, le dernier en date du 30/09/2015.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 14/03/2018	Référence d'enlassement : 8304P04 2018V1086	Date de l'acte : 15/02/2017
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ME SCP GIORDANO et GONGORA huissiers de justice / TOULON		

## FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités relevées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 19/06/2019	Référence de dépôt : 8304P04 2019D10291
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 14/03/2018 Sages : 8304P04 Vol 2018V N° 1086 Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2019D10291 :*

Décision de rejet définitif du bordereau déposé le 14/03/2018 Vol 2018 V 1086

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 06/02/2020	Référence de dépôt : 8304P04 2020D2554
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 16/10/2013 Sages : 8304P04 Vol 2013P N° 9500 Rédacteur : /	

**RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019**

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 16/10/2013 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT OLLIOULES Rédacteur : ADM CDIF TOULON 2 / TOULON	Référence d'enlissement : 8304P04 2013P9500 Date de l'acte : 15/10/2013
-----------------	---	--

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2013P9500/UD3 :*

Ancienne Designation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Nouvelle désignation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
OLLIOULES	AK	1553				OLLIOULES	BD	130			
OLLIOULES	AE	567				OLLIOULES	CC	82			
OLLIOULES	AH	5				OLLIOULES	BM	245			
OLLIOULES	AL	1143				OLLIOULES	BC	56			
OLLIOULES	AE	678				OLLIOULES	CD	14			
OLLIOULES	AE	687				OLLIOULES	CD	125			
OLLIOULES	AD	592				OLLIOULES	DA	16			
OLLIOULES	AE	774				OLLIOULES	BO	11			
OLLIOULES	AE	867				OLLIOULES	CH	104			
OLLIOULES	AH	784				OLLIOULES	BM	95			

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2016V1552 :*

Créanciers	Date de dépôt : 25/04/2016 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM TP OLLIOULES / OLLIOULES Domicile élu : OLLIOULES AU CPP	Référence d'enlissement : 8304P04 2016V1552 Date de l'acte : 19/04/2016
------------	---	--

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2020R435 :*

Créanciers	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro TRESOR PUBLIC	

**RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005D77932 :*

Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		OLLIOULES	AE 847 à AE 897 AE 899 à AE 909	

Complément : et radiation du bordereau rectificatif publié le 19/04/2004 VOL 2004 V N°1596.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 17/06/2008	Référence d'enlissement : 8304P04 2008V2201	Date de l'acte : 07/05/2008
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : SCP ROQUEBERT Gabriel / OLLIOULES		

Domicile élu : En l'Etude à OLLIOULES

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2008V2201 :*

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE			
Débiteurs			Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes			
1	GIRARDON		12/09/1972	
2	JUNIOT		01/10/1972	
Immeubles			Volume	Lot
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	
		OLLIOULES	AE 867	

Montant Principal : 254 661,00 EUR Accessoires : 50 932,20 EUR Taux d'intérêt : 5,15 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/05/2038 Date extrême d'échéec : 10/05/2039

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005D7929 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
Débiteurs	
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR
1	Date de Naissance ou N° d'identité 433 579 513

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 29/04/2005 Nature de l'acte : RADIATION TOTALE et RECTIFICATIF 2004 V 1596 de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8 Rédacteur : NOT ROQUEBERT Gabriel / OLLIOULES Domicile élu :	Référence de dépôt : 8304P04 2005D7932 Date de l'acte : 26/11/2004
-----------------	--	---

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005D7932 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR
1	Date de Naissance ou N° d'identité 433 579 513

## Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005V368 : privilège de prêteur de deniers

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		OLLIOULES	AE 867

Montant Principal : 105.000,00 EUR Accessoires : 21.000,00 EUR  
Date extrême d'exigibilité : 20/12/2030 Date extrême deffet : 20/12/2032

Complément : taux intérêt : 2,14761 %

## Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2005V368 : hypothèque conventionnelle

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	LYONNAISE DE BANQUE		

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GIRARDON	12/09/1972	
2	JUNIOT	01/10/1972	

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		OLLIOULES	AE 867

Montant Principal : 95.000,00 EUR Accessoires : 19.000,00 EUR  
Date extrême d'exigibilité : 20/12/2030 Date extrême deffet : 20/12/2032

Complément : taux d'intérêt : 2,14761 %

N° d'ordre : 15 Date de dépôt : 29/04/2005 Référence de dépôt : 8304P04 2005D7929 Date de l'acte : 26/11/2004

Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847  
Rédacteur : NOT ROQUEBERT Gabriel / OLLIOULES

Domicile élu :

## Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005P1051 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				
3	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				
1	GIRARDON				
2	JUNIOT				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	OLLIOULES	AE 867		
DI: Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenancy TP : Toute propriété TR : Tréfond UR : Droit d'usage et d'habitation UI : Usurpation en indivision US : Usufruit					
Prix / évaluation : 105.000,00 EUR					
<b>N° d'ordre : 14</b>		Date de dépôt : 28/01/2005			
Nature de l'acte : PRIV DE PRET DE DENIERS ET HYP CONVENTIONNELLE		Référence d'enlassement : 8304P04 2005V368			
Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES		Date de l'acte : 21/12/2004			
Domicile élu : OLLIOULES EN L OFFICE NOTARIAL					

## Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2005V368 : privilège de préteur de deniers

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	LYONNAISE DE BANQUE
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	GIRARDON
2	JUNIOT

**RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019**

*Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage*

Complément : Constitution de servitude de passage FONDS DOMINANT AE 694 - AE 738 -AE 751 FONDS SERVANT AE 875.

*Disposition n° 4 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude*

**Disposant, Donateur**

Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR			433 579 513
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	DESCRANGES			30/09/1958
2	DI FRANCO			09/04/1964

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	OLIOULES	AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domaine EM : Emphytose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Constitution de servitude de canalisation existante FONDS SERVANT AE 875 FONDS DOMINANT AE 694 AE 738 AE 751 AE 730 ..

N° d'ordre : 13 Date de dépôt : 28/01/2005 Référence d'enlassement : 8304P04 2005P1051 Date de l'acte : 21/12/2004

Nature de l'acte : VENTE  
Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES

## Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	OLIOULES	AE 854 AE 875 AE 897 AE 909		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Constitution de servitude de passage FONDS DOMINANT AE 750, FONDS SERVANT AE 875-854-909-897.

## Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513		

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DESGRANGES		30/09/1958		
2	DIFRANCO		09/04/1964		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	OLIOULES	AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Annulation de servitude du 14/05/2004*

## Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
4	PAYSAGE PROVENCE COTE DAZUR	433 579 513

## Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DESGRANGES	30/09/1958
2	DI FRANCO	09/04/1964
3	NOBLE	22/10/1951

## Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	OLIOULES	AE 855 à AE 875		

DI : Droite Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Régularise le vol 2004P7243 en ce qui concerne la désignation des parcelles. Annulation de la servitude contenue dans l'acte publié le 26/10/1993 VOL 93 P 8337 FONDS DOMINANT AE 750 FONDS SERVANT AE 855 à AE 875.

Annulation de la servitude contenue dans l'acte publié le 20/10/1987 VOL 87 P 918 FONDS DOMINANT AE 694 FONDS SERVANT AE 855 à AE 875.

*Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2004P10813 : Constitution de servitude de passage*

## Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	PAYSAGE PROVENCE COTE DAZUR	433 579 513

## Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	NOBLE	22/10/1951

**RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019**

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 25/06/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004P11347	Date de l'acte : 19/01/2004
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 4 D 3354 de la formalité initiale du 20/02/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 2050	Rédacteur : NOT ROQUEBERT GABRIEL / OLLIOULES	

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D11347 : Dépot de pièces du 19/01/2004 de Me ROQUEBERT*

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR

Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	OLLIOULES	AE 847 à AE 852 AE 855 à AE 872 AE 876 à AE 896 AE 899 à AE 908		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PB : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TI : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UR : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Dépot de diverses pièces pour autorisation de lotir en ce qui concerne le lotissement Le Vallon des Oliviers. Régularisé par la publication de l'effet relatif.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 11/10/2004	Référence d'enlissement : 8304P04 2004P10813	Date de l'acte : 11/10/2004
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE 4 D 12127 de la formalité initiale du 08/07/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 7243	Rédacteur : NOT ROQUEBERT GABRIEL / OLLIOULES	

**RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019**

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 20/02/2004 Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES	Référence d'enregistrement : 8304P04 2004P2050 Date de l'acte : 19/01/2004
----------------	---	---

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités relevées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 19/04/2004 Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 4D100 de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8 Rédacteur : NOT ROQUEBERT GABRIEL / OLLIOULES Domicile élu : En l'Etude à OLLIOULES	Référence d'enlissement : 8304P04 2004V1596 Date de l'acte : 08/04/2004
-----------------	---	--

*Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2004V1596 : Hypothèque Conventionnelle du 12/12/2003-Me Roquebert*

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				
	CAISSE D'EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR				
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLIULES	AE 847 à AE 897 AE 899 à AE 909		

Montant Principal : 828 284,00 EUR Accessoires : 124 242,60 EUR Taux d'intérêt : 5,14 %

Date extrême d'exigibilité : 12/11/2005 Date extrême d'effet : 12/06/2007

Complément : taux variable - Régularisé par la publication des titres et l'énonciation de l'effet relatif omis.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2962 : Privilège de vendeur du 15/09/2003

Complément : Régularisé par la publication de la vente.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 16/02/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D2964	Date de l'acte : 16/09/2003
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3D16887 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10059	Rédacteur : NOT ROQUEBERT G. / OLLIOULES	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2964 : Vente du 16/09/2003

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BELORGEY	14/12/1950
2	BELORGEY	20/07/1953
3	BELORGEY	14/12/1956

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
4	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR	433 579 513

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
4	TP	OLLIOULES	AE 885 à AE 875		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usurpation en indivision US : Usurpation

Prix / évaluation : 198.183,72 EUR

Complément : Régularisé par la publication de l'attestation de propriété après décès de GUIBERTEAU Anne.

**RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2961 : Attestation immobilière du 16/09/2003*

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1à3	PI	OLIOULES	AE 855 à AE 875	Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufuit en indivision US : Usufuit

Prix / évaluation : 198.183,72 EUR

Complément : Régularisé par la publication du PV de cadastre contenant la division de la parcelle AE 739. Disposant décédé le 07/05/2003, laissant ses 3 enfants héritiers chacun pour 1/3.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 16/02/2004	Référence de dépôt : 8304P04 2004D2962	Date de l'acte : 15/09/2003
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3D16698 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847	Rédacteur : NOT ROQUEBERT G. / OLLIOULES	Domicile élu :

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D2962 : Privilège de vendeur du 15/09/2003*

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR			
Débiteurs	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro				
1	PAYSAGE PROVENCE COTE D'AZUR		433 579 513	
Immeubles	Débiteurs	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	Droits			Lot
1	TP	OLIOULES	AE 855 à AE 875	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufuit en indivision US : Usufuit

Montant Principal : 198.000,00 EUR Accessoires : 39.600,00 EUR Taux d'intérêt : 5,14 % Date extrême d'exigibilité : 12/09/2005 Date extrême d'effet : 12/09/2007

Demande de renseignements n° 8304P04 2020F435

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 16/02/2004 Référence dénouement : 8304P04 2004P1785 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE n°2671 Rédacteur : ADM CDF TOULON 2 / TOULON	Date de l'acte : 11/09/2003
----------------	--	-----------------------------

Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
OLLIOULES	AE	739				OLLIOULES			AE	855 à 875	

N° d'ordre : 6 Date de dépôt : 16/02/2004 Référence de dépôt : 8304P04 2004D2961 Date de l'acte : 16/09/2003  
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3D16902 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10067  
Rédacteur : NOT ROQUEBERT G. / OLLIOUTES

*Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004D298 : Attestation immobilière au 16/09/2005*

Bénéficiaire: Donataire	
Disposant, Donateur	
Nom et prénom	Désignation des personnes
4	GUBERT TEAU
Date de naissance ou N° d'identité	18/05/1929

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BELORGEY	14/12/1950
2	BELORGEY	20/07/1953
3	BELORGEY	14/12/1956

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume
				Lot

**RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 20/02/2019**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 13/10/2003 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES CEDEX	Référence d'enlissasement : 8304P04 2003P10059 Date de l'acte : 16/09/2003
-----------------------	---	---

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 13/10/2003 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES CEDEX	Référence d'enlissasement : 8304P04 2003V7847 Date de l'acte : 15/09/2003
-----------------------	---	--

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 13/10/2003 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES Rédacteur : NOT ROQUEBERT / OLLIOULES CEDEX	Référence d'enlissasement : 8304P04 2003P10067 Date de l'acte : 16/09/2003
-----------------------	---	---

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 06/01/2004 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT MASSIANROQUEBERT / OLLIOULES	Référence d'enlissasement : 8304P04 2004V8 Date de l'acte : 13/11/2003
-----------------------	---	---



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2020E435  
déposée le 17/03/2020, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS

Réf. dossier : SAISIE CIFD / GIRARDON

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/04/2002
  - [ x ] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 20/02/2019 (date de mise à jour fichier)
  - [ x ] Il n'existe que les 22 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  - du 21/02/2019 au 17/03/2020 (date de dépôt de la demande)
  - [ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 20/03/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Françoise PETITPE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements n° 8304P04 2020E435

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 29/04/2005	références d'enlissement : 8304P04 2005D7929	Date de l'acte : 26/11/2004
nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847			
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 29/04/2005	références d'enlissement : 8304P04 2005D7932	Date de l'acte : 26/11/2004
nature de l'acte : RADIATION TOTALE et RECTIFICATIF 2004 V 1596 de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8			
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 17/06/2008	références d'enlissement : 8304P04 2008V2201	Date de l'acte : 07/05/2008
nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 16/10/2013	références d'enlissement : 8304P04 2013P9500	Date de l'acte : 07/05/2008
nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT OLLIOULES			
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 25/04/2016	références d'enlissement : 8304P04 2016V1552	Date de l'acte : 15/10/2013
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 14/03/2018	références d'enlissement : 8304P04 2018V1086	Date de l'acte : 19/04/2016
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 19/06/2019	références d'enlissement : 8304P04 2019D10291	Date de l'acte : 15/02/2017
nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 14/03/2018 Sages : 8304P04 Vol 2018V N° 1086			
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 06/02/2020	références d'enlissement : 8304P04 2020D2554	Date de l'acte : 16/10/2013 Sages : 8304P04 Vol 2013P N° 9500
nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 16/10/2013 Sages : 8304P04 Vol 2013P N° 9500			

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 16/02/2004	références d'enlissement :8304P04 2004D2962	Date de l'acte : 15/09/2003
	nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE 3D16898</b> de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003V N° 3847		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 16/02/2004	références d'enlissement :8304P04 2004D2964	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE 3D16887</b> de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10059		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 20/02/2004	références d'enlissement :8304P04 2004P2050	Date de l'acte : 19/01/2004
	nature de l'acte : <b>DEPOT DE PIECES</b>		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 19/04/2004	références d'enlissement :8304P04 2004V1596	Date de l'acte : 08/04/2004
	nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF 4D100</b> de la formalité initiale du 06/01/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004V N° 8		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 25/06/2004	références d'enlissement :8304P04 2004D11347	Date de l'acte : 19/01/2004
	nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE 4 D 3354</b> de la formalité initiale du 20/02/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 2050		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 11/10/2004	références d'enlissement :8304P04 2004P10813	Date de l'acte : 11/10/2004
	nature de l'acte : <b>ATTTESTATION RECTIFICATIVE 4 D 12127</b> de la formalité initiale du 08/07/2004 Sages : 8304P04 Vol 2004P N° 7243		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 28/01/2005	références d'enlissement :8304P04 2005P1051	Date de l'acte : 21/12/2004
	nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 28/01/2005	références d'enlissement :8304P04 2005V368	Date de l'acte : 21/12/2004
	nature de l'acte : <b>PRIV DE PRET DE DENIERS ET HYP CONVENTIONNELLE</b>		

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2020F435

Date : 20/03/2020

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 17/03/2020

## IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
90	OLIOULES	CH 104		

FORMALITES PUBLIÉES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 13/10/2003	références d'enlissement : 8304P04 2003P10059	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 13/10/2003	références d'enlissement : 8304P04 2003V3847	Date de l'acte : 15/09/2003
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 13/10/2003	références d'enlissement : 8304P04 2003P10067	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 06/01/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004V8	Date de l'acte : 13/11/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 16/02/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004P1785	Date de l'acte : 11/09/2003
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE n°2671		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 16/02/2004	références d'enlissement : 8304P04 2004D2961	Date de l'acte : 16/09/2003
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE 3D16902 de la formalité initiale du 13/10/2003 Sages : 8304P04 Vol 2003P N° 10067		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

TOULON 2  
171 AVENUE DE VERT COTEAU  
83071 TOULON CEDEX

Téléphone : 0494039529  
Télécopie : 0494039557  
Mél. : spf.toulon2@dgfp.finances.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAÏS  
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER  
LE KALLISTE BAT.D  
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

■ : 04.94.20.94.30 - ■ : 04.94.27.19.08

Site : [www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com)

Email : [contact@etude-huissier.com](mailto:contact@etude-huissier.com)

**EXPEDITION**



**PROCES-VERBAL**

**DESCRIPTIF**

**AVEC PROCES-VERBAL**

**DE MESURAGE**

AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

CONTRE : GIRARDON

NOS REF : 940699



PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE VINGT,

ET LE : VINGT FEVRIER.

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT (CIFD), société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 124 821 566 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA), radiée à la suite de la fusion par absorption selon déclaration de régularité et de conformité constatant la réalisation définitive de la fusion en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 , agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au cabinet desquels il a élu domicile à 83000 – Toulon, 267 Boulevard Charles Barnier, Résidence le Kalliste=é.

*Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice, Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :*

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de Toulon (VAR 83) (Anciennement Tribunal de Grande Instance).

Nous sommes transportés, ce jour, à 14 heures, sur le territoire de la commune de : Ollioules (VAR), 229 chemin du Vallon des Oliviers.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,
- ABSO, société de serrurerie,
- Messieurs Alain MORGAVI et Régis ANDREZ, témoins.

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mai 2008 par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé Membre de la Société Civile professionnelle dénommée « Joel MASSIANI, Gabriel ROQUEBERT et Amaury ROQUEBERT », Titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Ollioules contenant prêt par la SOCIETE CREDIT IMMOBILIER DE France RHONE ALPES AUVERGNE à Monsieur et Madame GIRARDON.
- D'une hypothèque conventionnelle publiée au deuxième Bureau des hypothèques De TOULON (Var) le 17 Juin 2008 Volume 2008 V N°2201.
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Monsieur GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 2 janvier 2020 faisant suite à une mise en demeure demeurée infructueuse adressée le 26 Novembre 2019 à Madame GIRARDON suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Monsieur Cédric Jean GIRARDON, Mécanicien, né le 12 septembre 1972 à Roanne (42300) et de nationalité française

Et,

Madame Corinne Catherine JUNIOT épouse GIRARDON née à Toulon, le 1<sup>er</sup> Octobre 1972 de nationalité française

Demeurant et domiciliés :

229 Chemin du Vallon des Oliviers, 83190 à Ollioules.

DESIGNATION

Une maison à Usage d'habitation située sur la commune de Ollioules 83190, Quartier Valbertrand, 229 Chemin des Oliviers, Anciennement cadastré Section AE N° 867 pour une contenance de 521 m<sup>2</sup> et désormais cadastré sur ladite commune Section CH N° 104 à la suite d'un procès-verbal de remaniement cadastral du 15 octobre 2013 publié au 2<sup>me</sup> Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500.

Ledit bien formant le lot N°13 du Lotissement « LE VALLON DES OLIVIERS ».

Monsieur et Madame Girardon étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 21 décembre 2004 par maître ROQUEBERT, Notaire à Ollioules et publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON le 28 janvier 2005 Volume 2005 P N° 1051.

MATRICE CADASTRALE

RELEVE DE PROPRIETE

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAI	2019	DUR DUR	030	COM	000 OLIOLUES	TRES	010	RELEVE DE PROPRIETE		NOMBRE COMUNAL	0104
<i>Propriétaire déclaré</i>											
229 CITE DU VALLON DES OLIVIERS					N 000 OLIOLUES	N 000 OLIOLUES					
Propriétaire déclaré					N 000 OLIOLUES	N 000 OLIOLUES					
229 CITE DU VALLON DES OLIVIERS					N 000 OLIOLUES	N 000 OLIOLUES					
<i>PROPRIETES NATURES</i>											
DESIGNATION DES PROPRIETES					DESTINATIION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL			
AN SEC	N° PLAN	C. PART	N° VOIE	ADRESSE	CODE INSEE	BAT	EXT	NIV	N°	NAT	RC
000	001	001	001	229 CITE DU VALLON DES OLIVIERS	1044	A	0	0	0	0	0
REV. IMMOBILIER COM	2000 EUR	COM	R EXO								
<i>PROPRIETES NON NATURES</i>											
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION						
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIE		ADRESSE	CODE INSEE	N°	FACE	TAR	SUR	GROSS CL.	NAT CONTEINANCE CADASTRAL
000	001	001	001	229 CITE DU VALLON DES OLIVIERS	1044	J	0	0	0	0	0
CONT	00A A CA	REV. IMMOBILIER	0	REV. IMMOBILIER	0	EXO	0	0	0	0	0

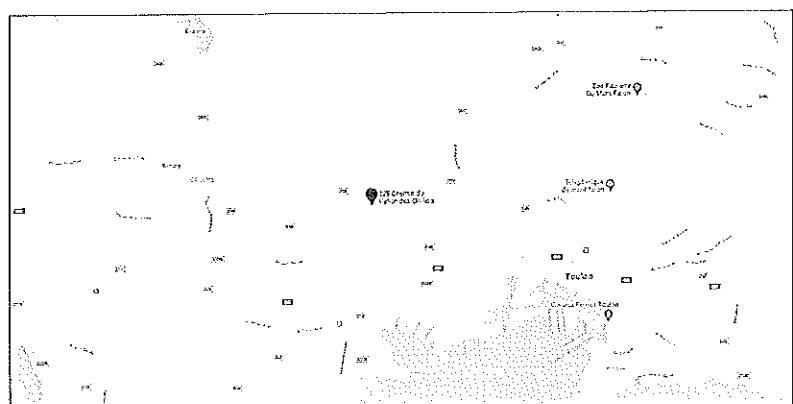
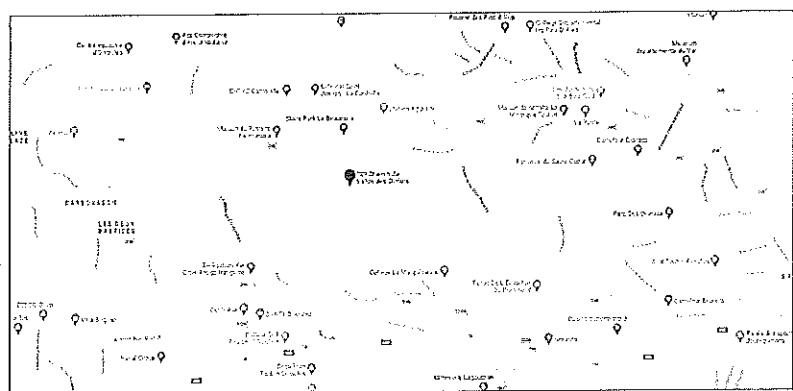
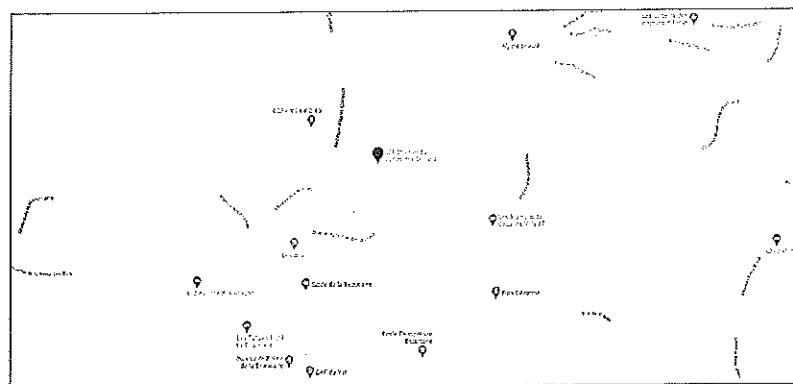
Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

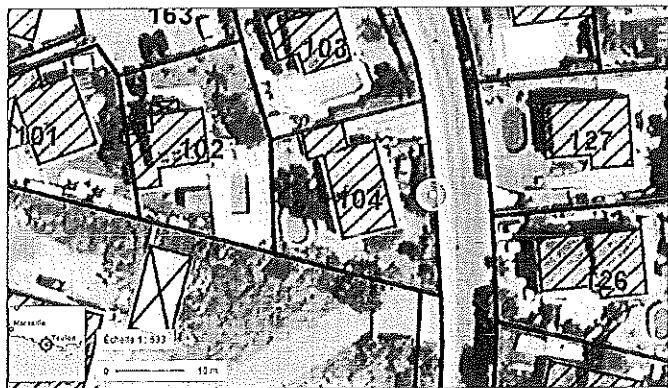
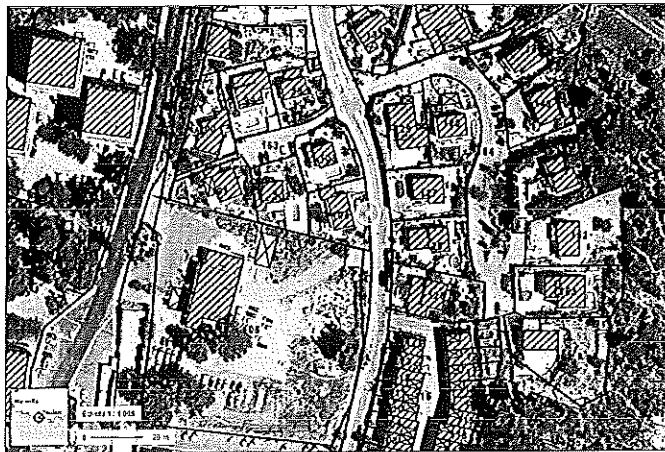
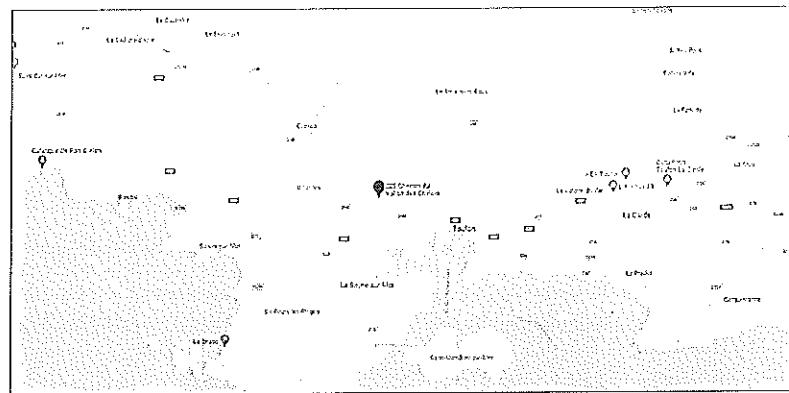
SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699

Page 6 sur 33

## PLANS





## DESCRIPTION

Le bien consiste en une maison de lotissement élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée édifiée sur un terrain plat et clos.

Elle se compose d'un corps de bâtiment principal et d'un garage flanqué au pignon Nord.

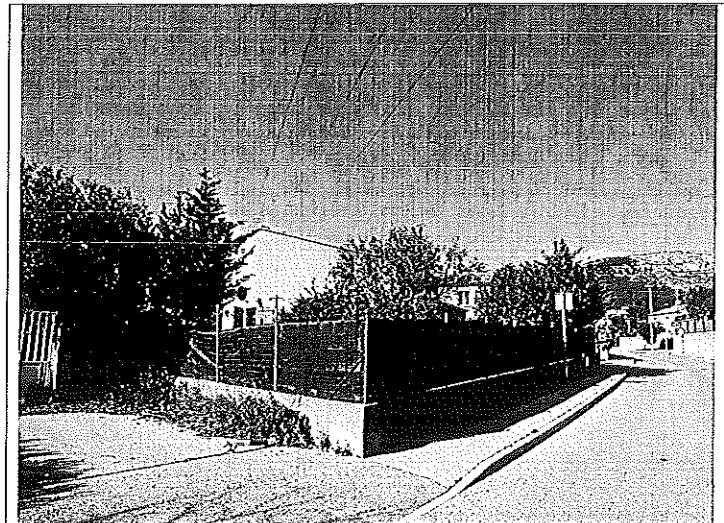
Cette maison de type traditionnel, maçonnée, est couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles de type canal avec génoise à un rang.

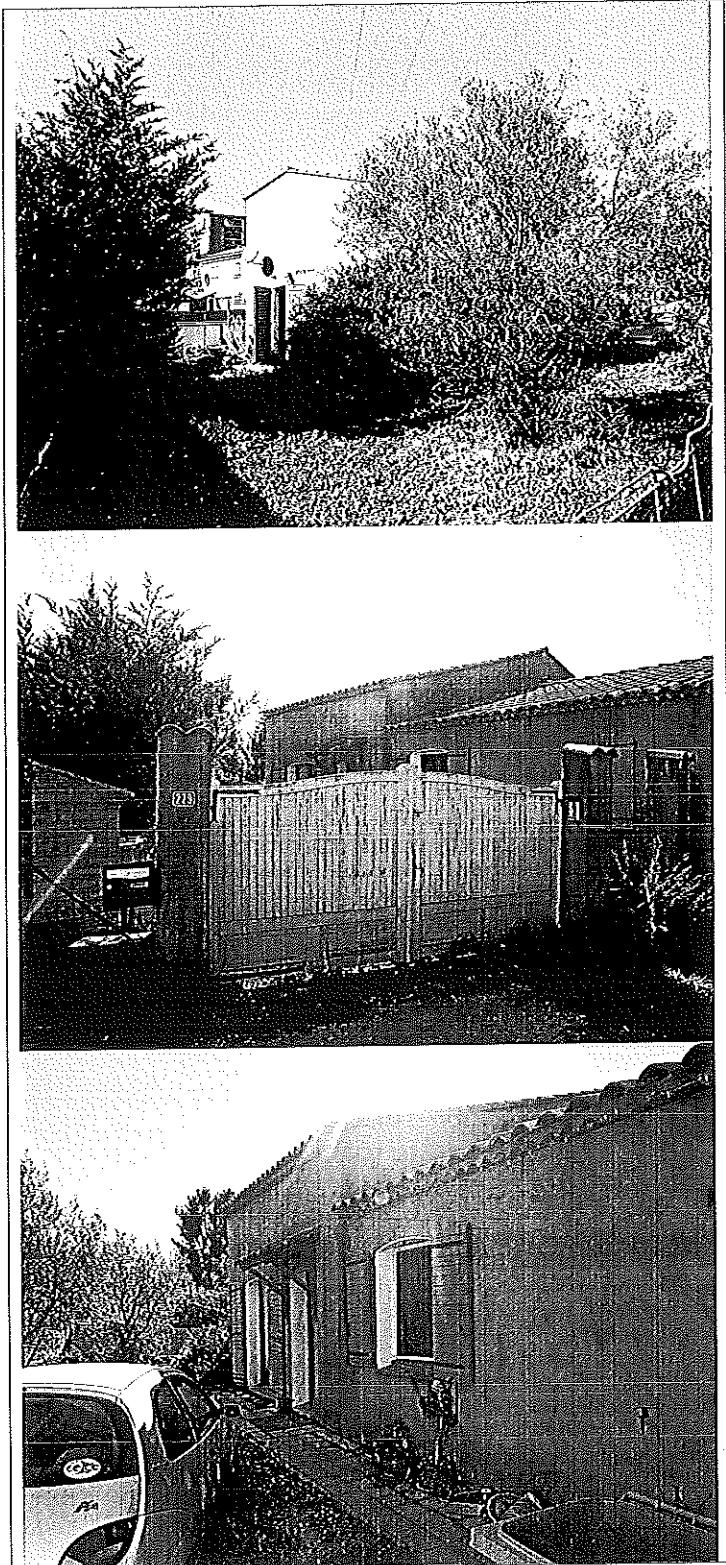
Les façades sont recouvertes d'un enduit frottassé.

Les menuiseries sont en bois à double vitrage.

Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques et l'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

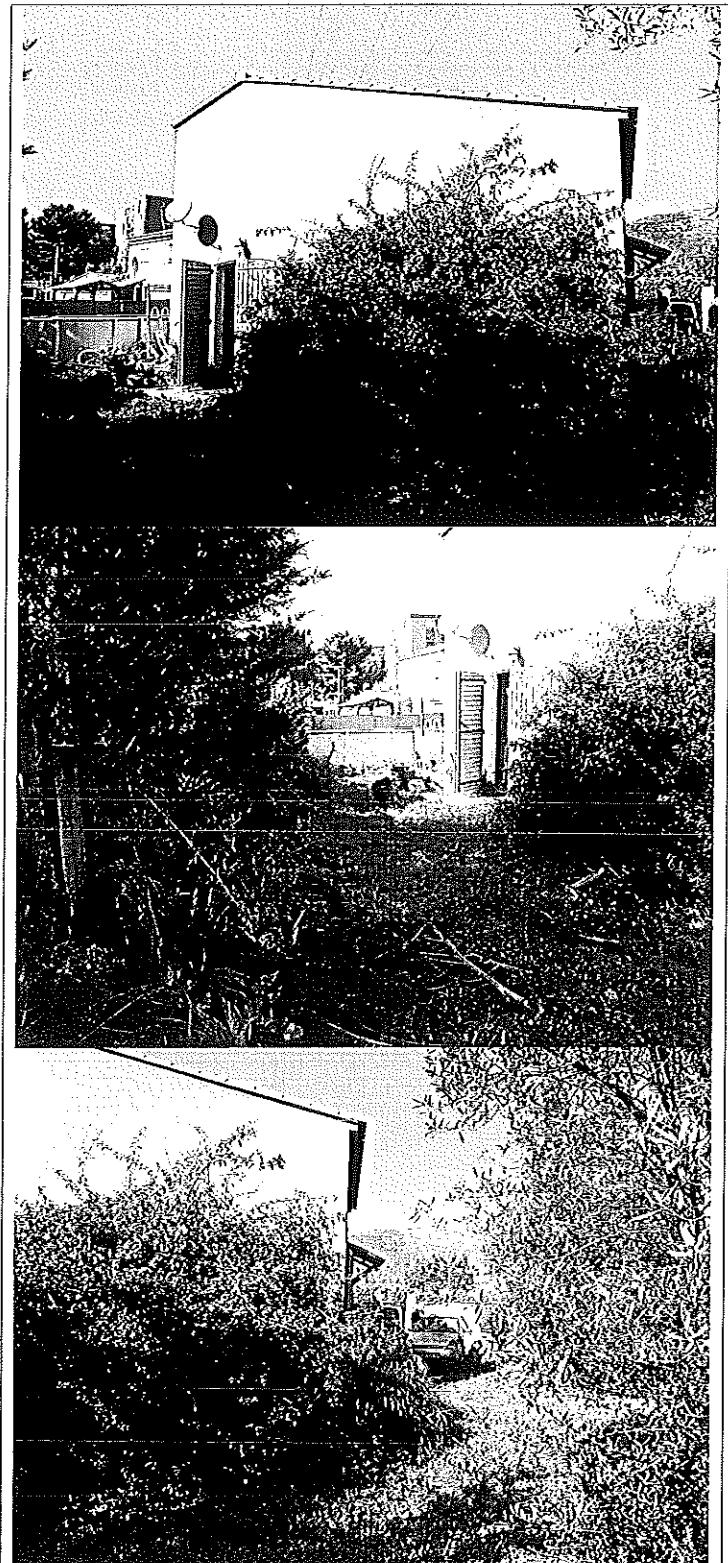
L'accès à la maison se fait par un portail à deux battants dépourvus d'automatisme et par un portillon.





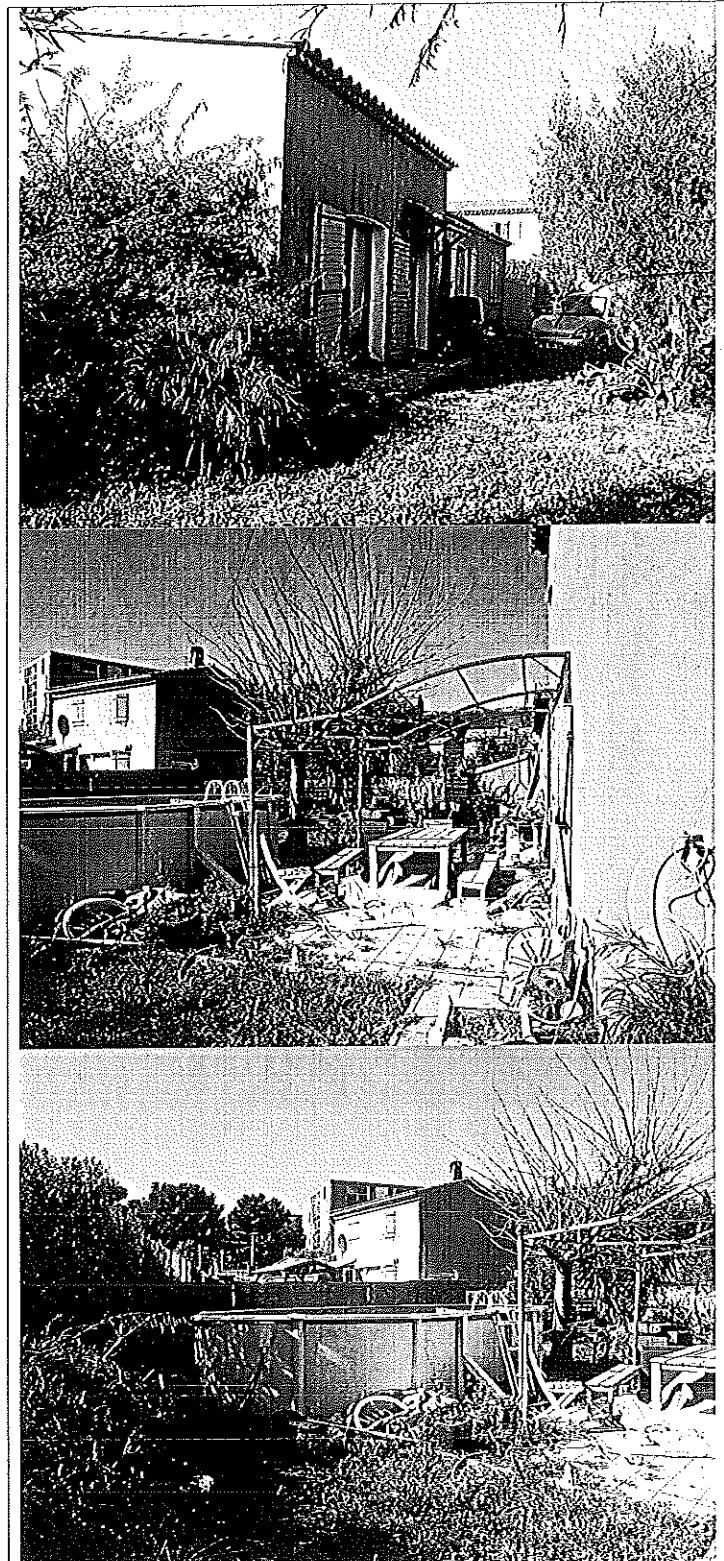
SCP Nicolas Denjean-Pierrel et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 - AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON - DOSSIER : 940699  
Page 10 sur 33



SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernage 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699  
Page 11 sur 33



SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

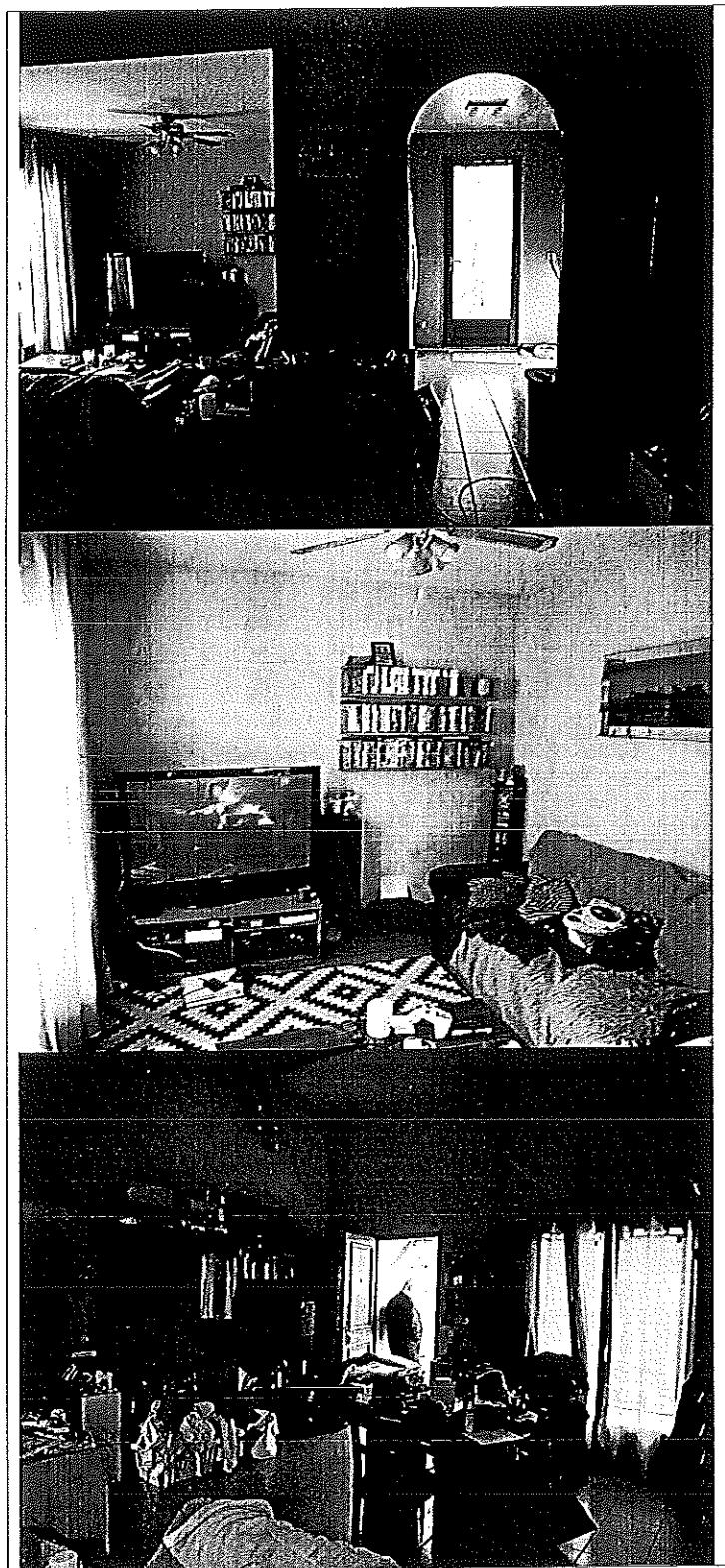
PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699  
Page 12 sur 33



L'accès s'effectue par la façade Est au moyen d'une porte en bois avec serrure centrale, laquelle donne accès immédiatement à la pièce principale.

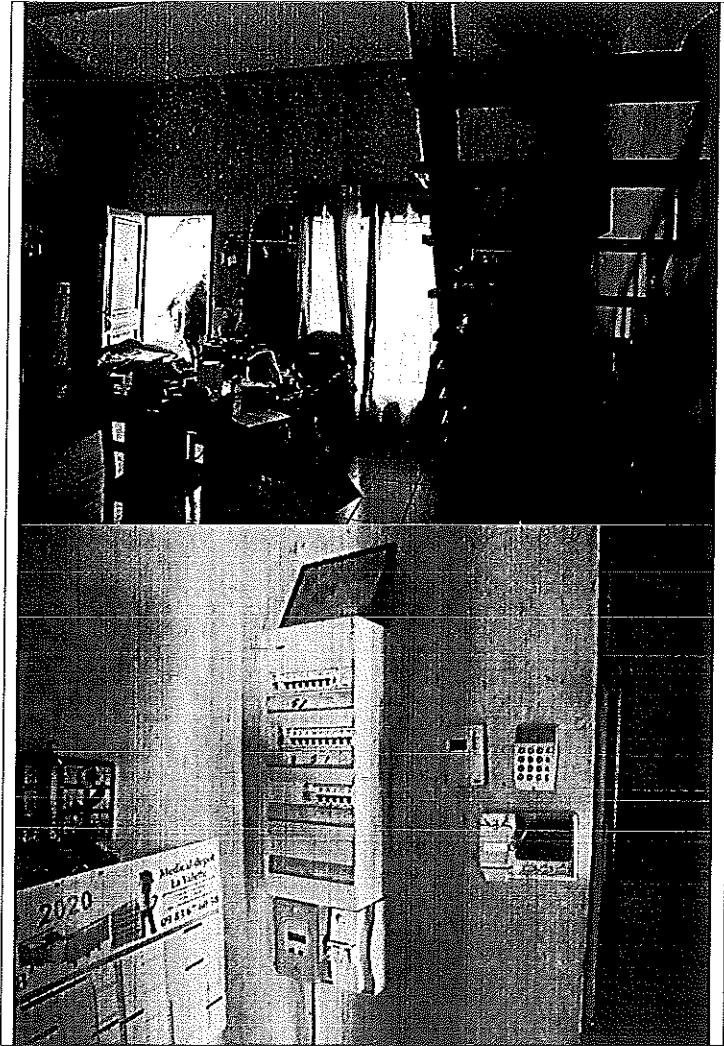
PIECE PRINCIPALE – 30.15 m<sup>2</sup> :





SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699  
Page 14 sur 33



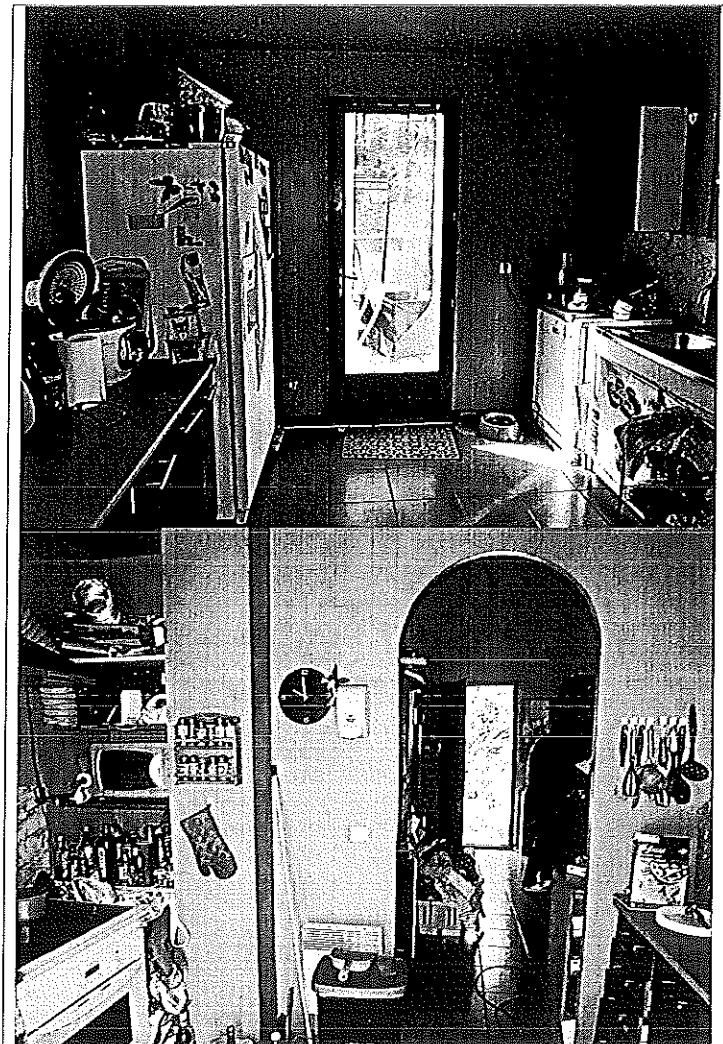
Il s'agit d'une pièce en L bénéficiant d'une double exposition, à l'Est au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois, lesquels sont anciens, et au Sud au moyen d'une porte-fenêtre de même composition.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture, comme en plafond.

Présence dans la pièce du tableau électrique et d'un convecteur électrique.

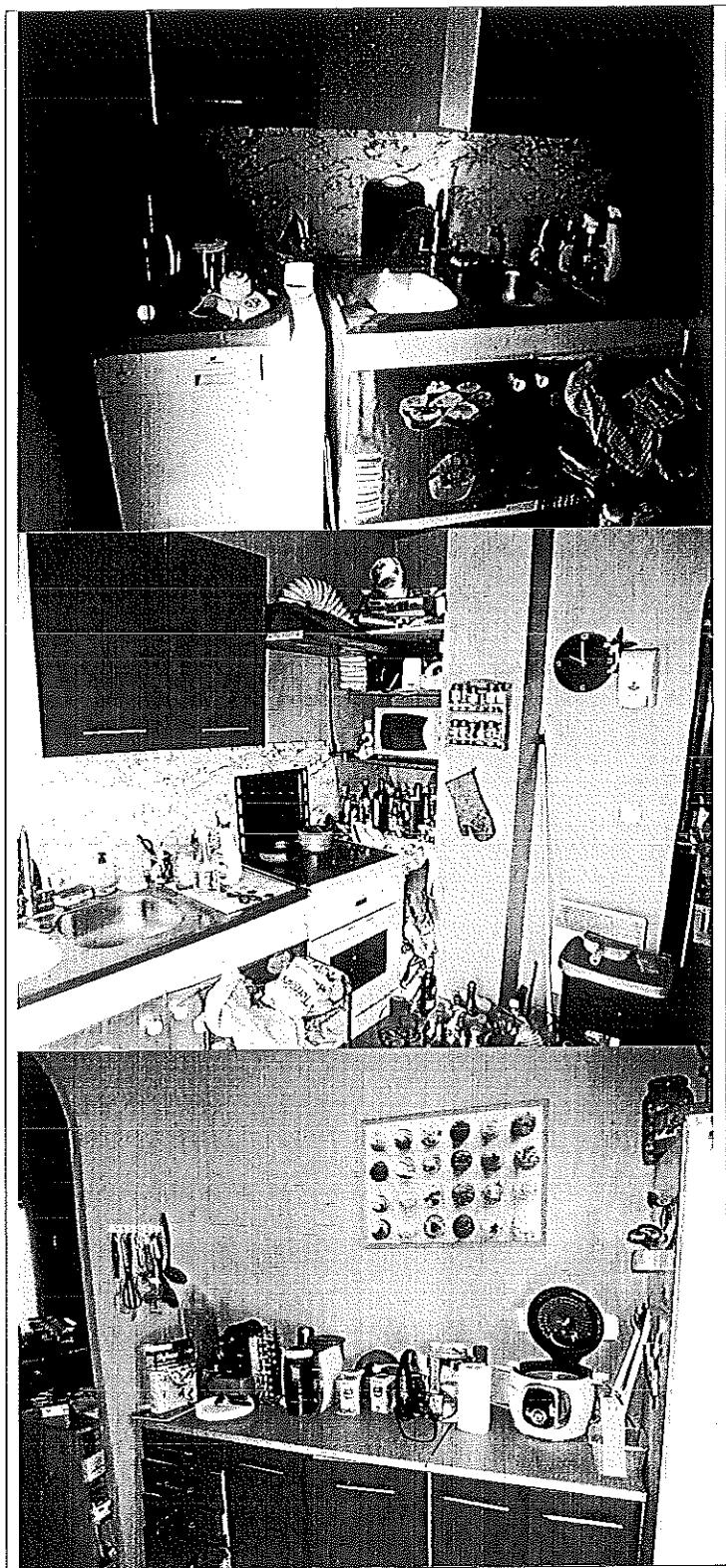
**CUISINE – 9,40 m<sup>2</sup>**



SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699

Page 16 sur 33



SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 -- AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON - DOSSIER : 940699

Page 17 sur 33

Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Ouest au moyen d'une porte-fenêtre menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois en mauvais état.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

Nous trouvons dans cette pièce les alimentations et évacuations pour électroménagers.

#### **COULOIR DE DEGAGEMENT – 4.15 m<sup>2</sup>:**



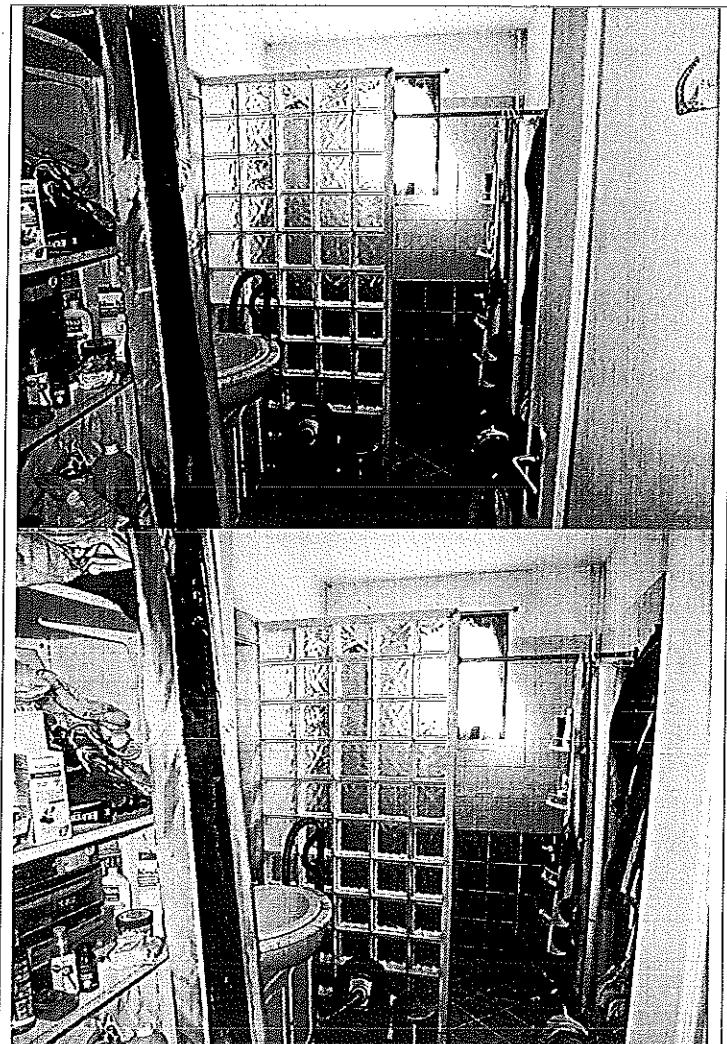
Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle distribuant les pièces de nuit.

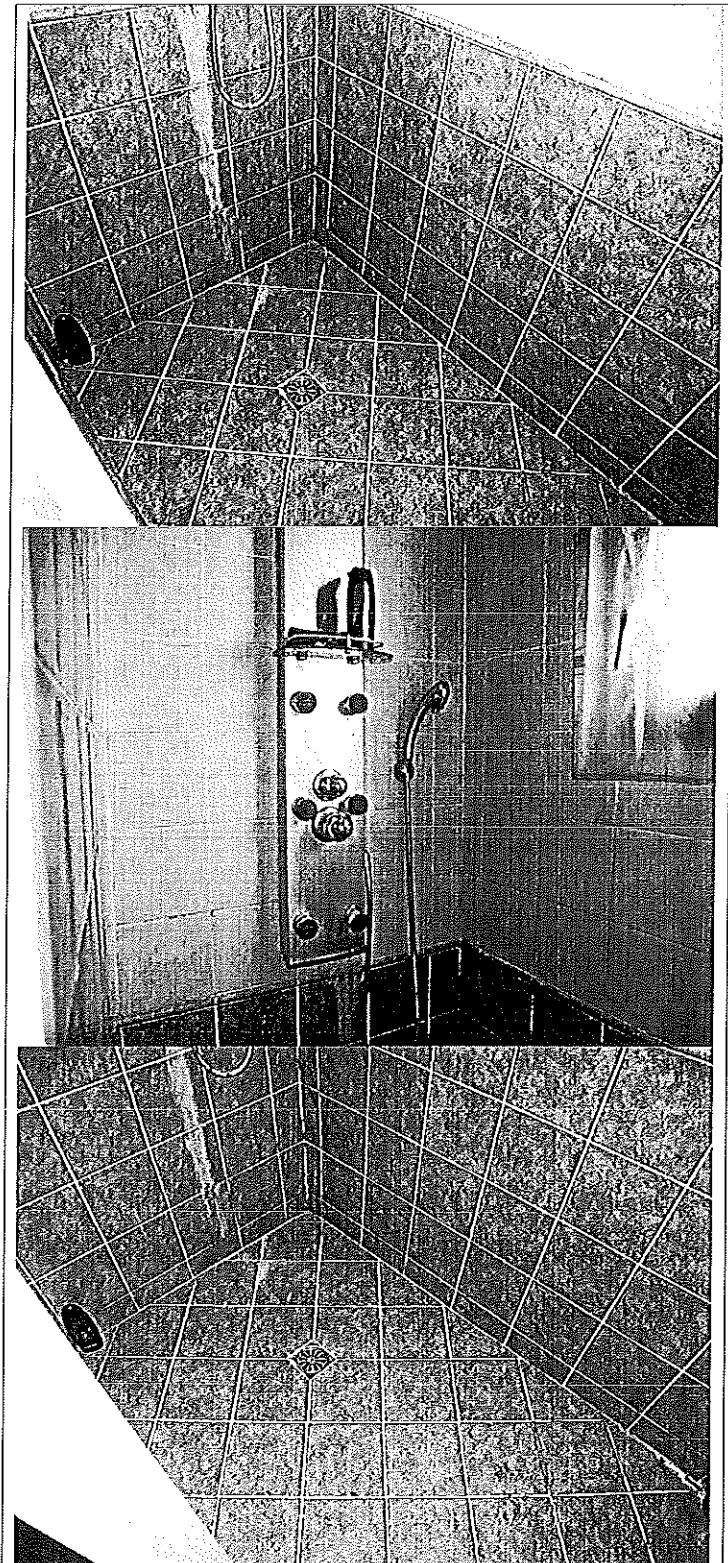
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs et le plafond sont enduits de peinture.

Immédiatement sur la gauche, nous accédons à la salle d'eau.

**SALLE D'EAU - 5.35 m<sup>2</sup> :**

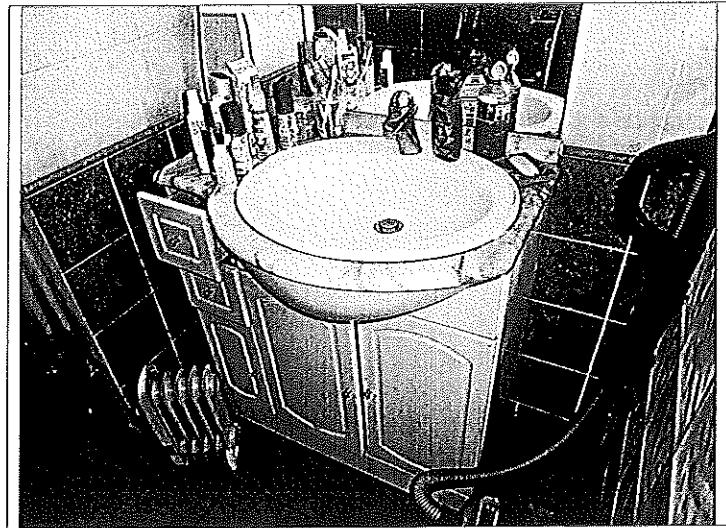




SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699

Page 20 sur 33



L'accès s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Ouest au moyen d'une fenêtre un battant, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

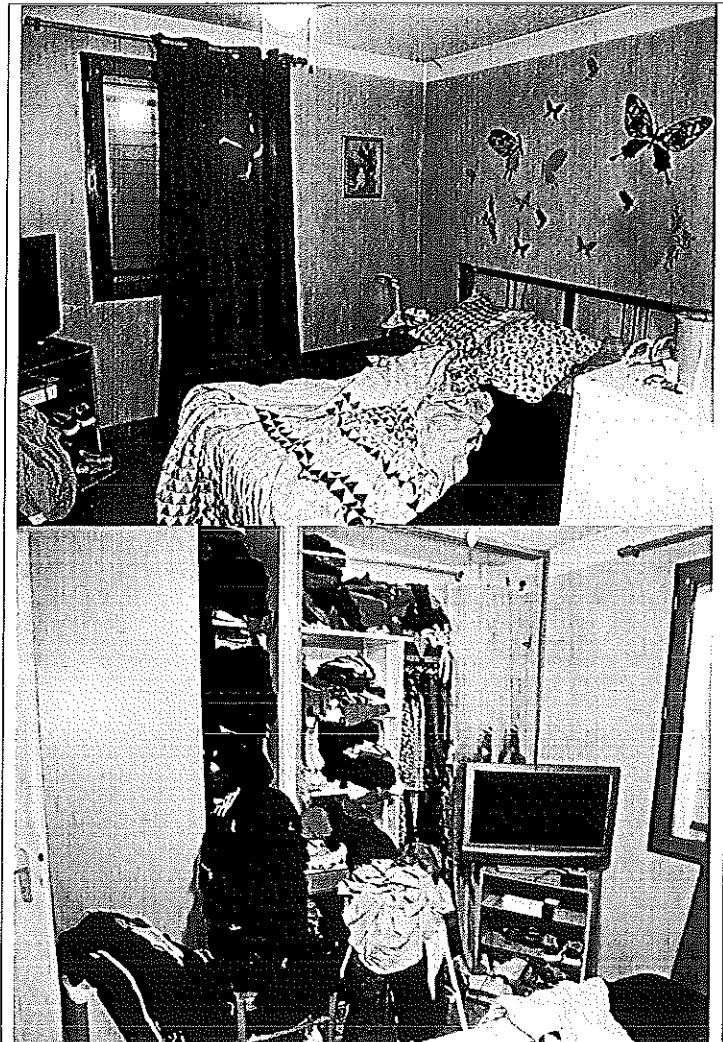
Les murs sont recouverts de faïence murale jusqu'à une hauteur d'environ 1,90 m. pour le reste ils sont enduits de peinture de couleur blanche.

Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche.

Equipement de la salle d'eau :

- Une cabine de douche avec bac receveur à l'italienne.
- Un lavabo en faïence sur meuble-vasque avec mitigeur eau chaude/eau froide,
- Un radiateur électrique.

**CHAMBRE N°1 – 12.10 m<sup>2</sup>**



Cette pièce est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

Cette pièce rectangulaire est aérée et éclairée à l'Ouest au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont recouverts de papier peint. Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche.

Présence dans cette pièce d'un convecteur électrique.

**LOCAL WATER-CLOSET – 1.80 m<sup>2</sup> ;**



Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle, accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

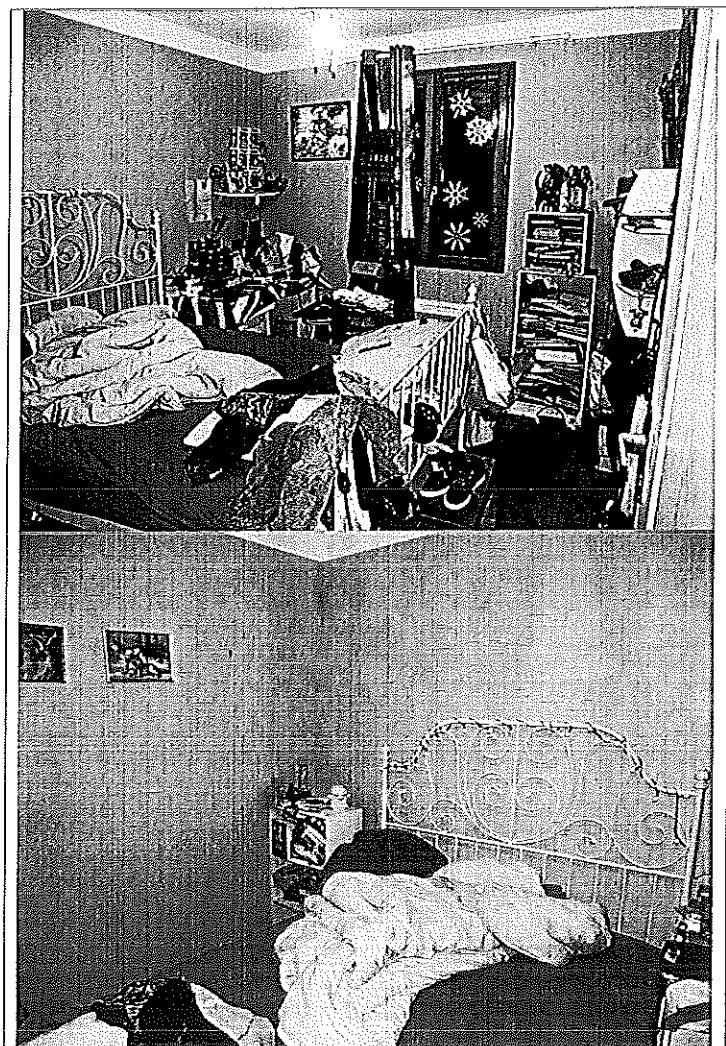
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

Equipement :

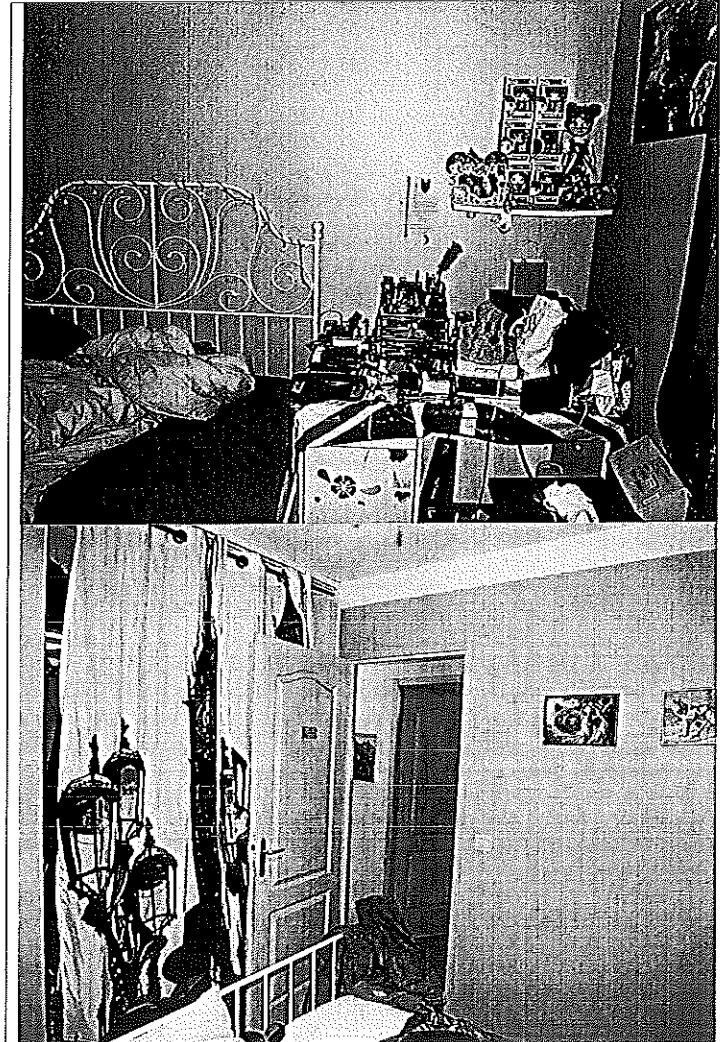
- Un W.C. à l'anglaise en faïence de couleur blanche.
- Une bouche de ventilation haute.

**CHAMBRE N°2 – 10.40 m<sup>2</sup>**



SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 — AFFAIRE : CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON — DOSSIER : 940699  
Page 24 sur 33



L'accès s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

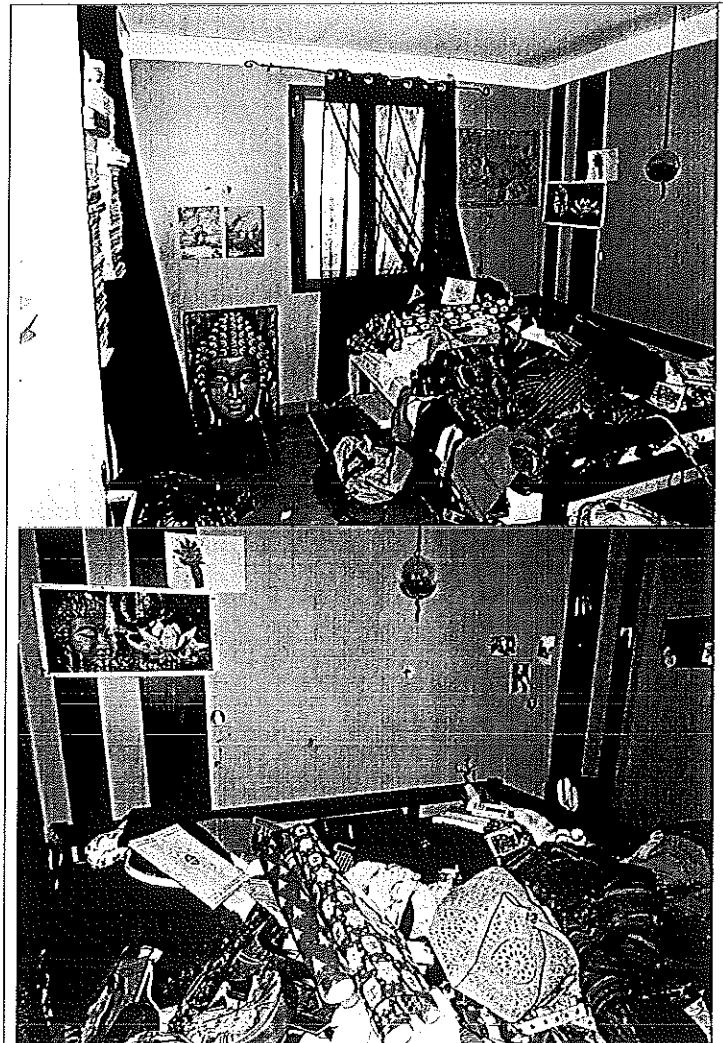
Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Est au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

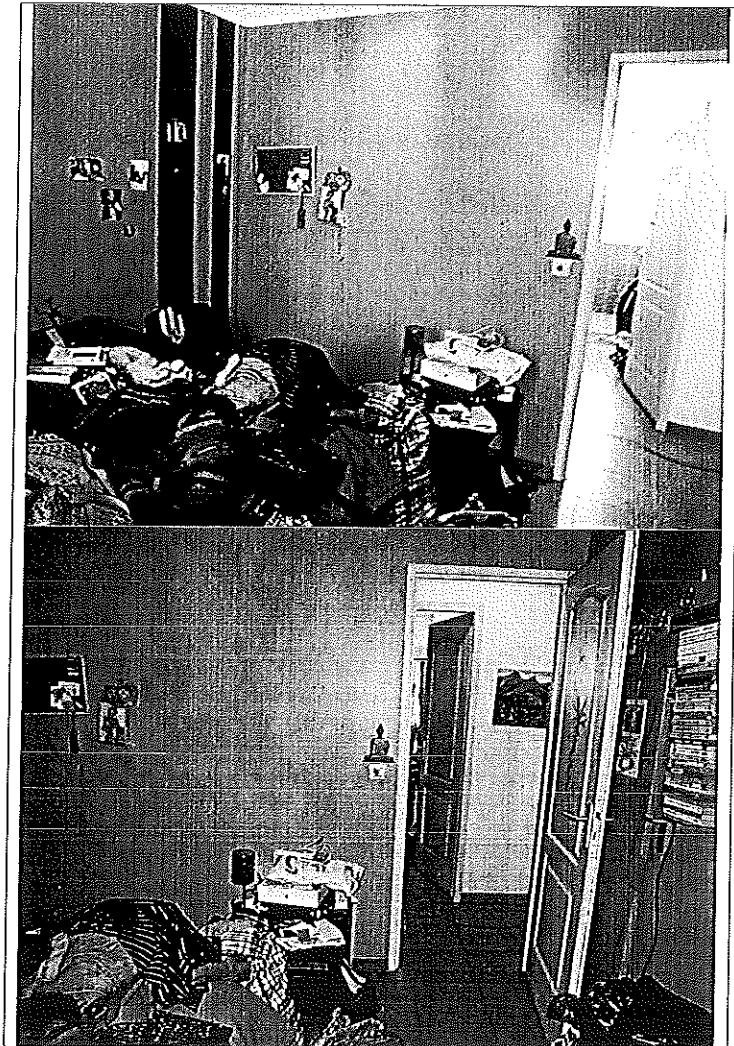
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond.

Présence dans la chambre d'un placard de rangement mural.

**CHAMBRE N°3 – 10.35 m<sup>2</sup>**





Cette pièce est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

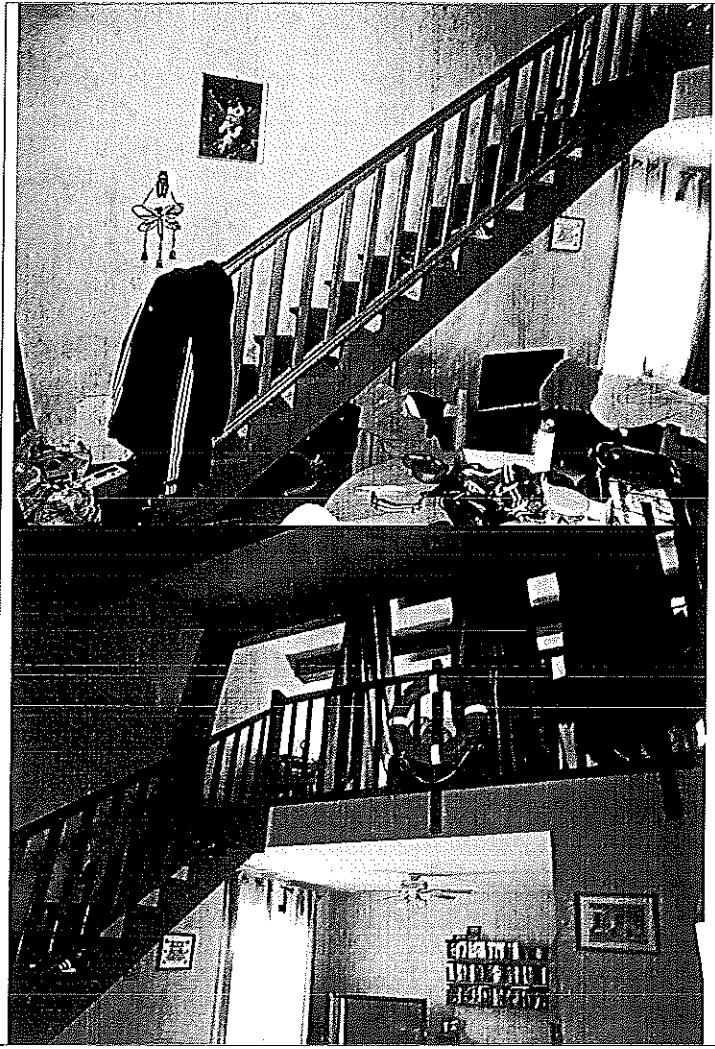
Elle est aérée et éclairée à l'Est au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture, et ce comme en plafond.

Présence dans la pièce d'un placard de rangement mural et d'un convecteur électrique.

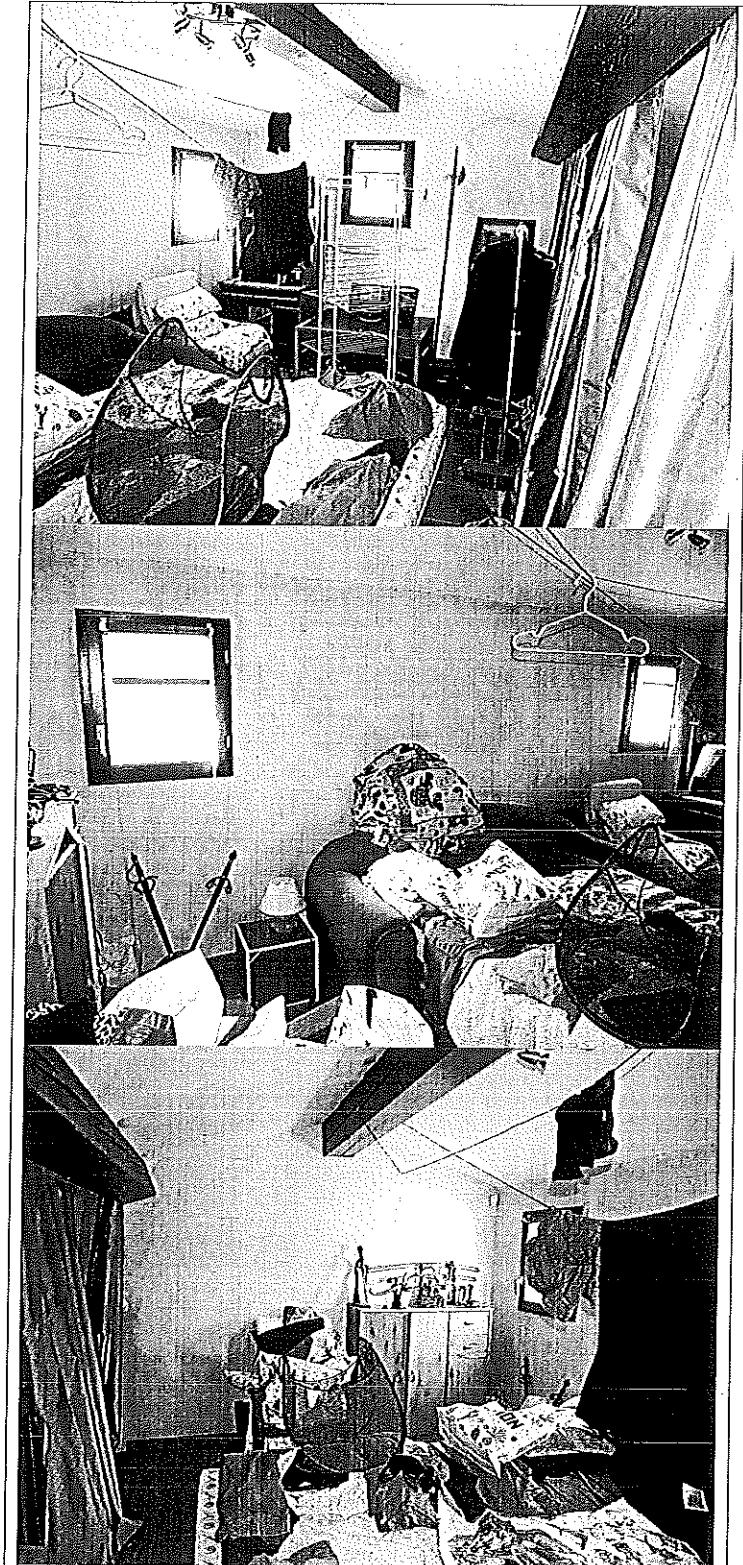
MEZZANINE A L'ETAGE – 15.65 m<sup>2</sup> :



SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699

Page 28 sur 33



SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)  
PVD DU 20.02.2020 – AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE / GIRARDON – DOSSIER : 940699  
Page 29 sur 33

Cette pièce est accessible par un escalier en bois avec garde-corps assorti.

Elle bénéficie de l'exposition de la pièce du rez-de-chaussée. Elle dispose également de deux fenêtres exposées Ouest, de petite dimension, menuiserie en bois, un carreau de vitre double vitrage et grilles de défense.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits de peinture comme en plafond avec poutraison apparente.

Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

#### **MODES D'OCCUPATIONS**

Le bien est occupé par les propriétaires.

#### **CHARGES ET TAXES**

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES</u>	
Pièce Principale .....	30,15 m <sup>2</sup>
Cuisine .....	9,40 m <sup>2</sup>
Couloir de dégagement .....	4,15 m <sup>2</sup>
Chambre 1 .....	12,10 m <sup>2</sup>
Chambre 2 .....	10,40 m <sup>2</sup>
Chambre 3 .....	10,35 m <sup>2</sup>
Local Water-Closet .....	1,80 m <sup>2</sup>
Mezzanine à l'étage.....	15,65 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL MAISON.....</b>	<b>94.00 m<sup>2</sup></b>

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

## ENVIRONNEMENT

Le bien se situe dans un petit lotissement des quartiers Sud - Est d'Ollioules à proximité immédiate de la commune de Toulon.

Si les maisons qui le compose sont principalement des petites maisons peu élevées, de grands ensembles immobiliers sont proches.

L'accès autooroutier est proche.

Le quartier est bien desservi par les transports en communs.

## SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Ollioules se situe à l'Quest de Toulon.

Elle est limitrophe des communes de La Seyne sur Mer, Six Fours les Plages, Toulon, Sanary et Epenos.

Elle est peuplée de près de 14 000 habitants.

Elle fait partie de la communauté d'agglomérations METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Elle dispose d'un réseau de transports en communs important permettant de la relier aux autres communes de la Métropole.

La commune développe sur son territoire des zones commerciales, d'activités et industrielles. Elles dispose également de nombreuses exploitations agricoles.

L'ensemble des infrastructures publiques sont représentées, écoles, collèges, gare, cliniques et administrations.

Elle bénéficie d'un accès autoroutier proche.

L'aéroport de Marseille est à 85 kms; celui de Toulon est à 35 kms.

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PERRET:

